

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du Samedi 15 Avril 2023

Présents : Mrs - CORBEL Patrick - LE RUEN Denis - DINDIN Jean Marc.
Mmes BONNEAU Geneviève -CORBEL Marie-Hélène.

Absents excusés : Mrs HERVÉ Thierry - LOIE Lilian - LIQUETTE René.
Mme BERTIN Alice

Absents :

Pouvoirs : Mme BERTIN Alice donne pouvoir à Mme BONNEAU Geneviève.
Mr LIQUETTE René a donné pouvoir à Mr CORBEL Patrick.
Mr LOIE Lilian a donné pouvoir à Mr DINDIN Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme CORBEL Marie-Hélène.

.....

DB23-04-02 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (2 abstentions, Mme BONNEAU Geneviève, Mme BERTIN Alice/2 voix Contre, Mr DINDIN Jean-Marc, Mr LOIE Lilian) :

-APPROUVE le Procès-Verbal du 10 Mars 2023.

DB23-04-03 - AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des Compte Administratif et Compte de Gestion 2022, à la Majorité (2 abstentions, Mme BONNEAU Geneviève, Mme BERTIN Alice/2 voix Contre, Mr DINDIN Jean-Marc, Mr LOIE Lilian) :

-AFFECTE le résultat comme suit :

En Investissement	Au compte 1068	129 532.98€
En Fonctionnement	Au compte 002	183 000.00€

DB23-04-04 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adoption du Budget primitif 2023.

FONCTIONNEMENT :

MAIRIE DE BLAINCOURT LES PRECY - COMMUNE DE BLAINCOURT LES PRECY (M57) BP 2023 Simulation par défaut OL_SPMJ

14/04/2023 1 / 1

Code	Libellé	Prop.	Vote	Report
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		1 184 963,00		
CA 002	Résultat d'exploitation reporté			
CA 011	Charges à caractère général	449 400,00		
CA 012	Charges de personnel et frais assimilés	435 500,00		
CA 014	Atténuations de produits	117 856,00		
CA 023	Virements à la section d'investissement	91 907,00		
CA 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 300,00		
CA 55	Autres charges de gestion courante	71 200,00		
CA 56	Charges financières	10 000,00		
CA 67	Charges exceptionnelles			
CA 68	Dotations aux provisions semi budgétaires	1 800,00		
RECETTES		1 184 963,00		
CA 002	Résultat d'exploitation reporté	183 000,00		
CA 013	Atténuations de charges	20 000,00		
CA 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
CA 70	Produits des services du domaine et ventes divers	34 613,00		
CA 73	Impôts et taxes	314 834,00		
CA 731	Impôts directs	324 010,00		
CA 74	Dotations, subventions et participations	207 274,00		
CA 75	Autres charges de gestion courante	101 232,00		
CA 76	Produits financiers			
CA 77	Produits exceptionnels			

-Pour la section de fonctionnement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (2 voix Contre, Mr DINDIN Jean-Marc, Mr LOIE Lilian) :

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023

DB23-04-05 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT :

Une enveloppe budgétaire d'un montant total de 994 532.98€ équilibrée tant en Recettes qu'en Dépenses. L'affectation de cette enveloppe sera décidée après les élections par la nouvelle équipe municipale.

-Pour la section d'investissement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (2 voix Contre, Mr DINDIN Jean-Marc, Mr LOIE Lilian) :

ADOpte la section d'investissement du Budget Primitif 2023

DB23-04-06 - DEPENSES A INSCRIRE EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en investissement les dépenses inférieures à 500€ HT telles que Armoires, Débroussailleuses, Imprimante, Panneaux de circulation, extincteurs, vivaces... afin que de pouvoir récupérer la TVA sur ces achats de faibles montants.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE, à la Majorité (1 abstention, Mr DINDIN Jean-Marc) d'inscrire en investissement les dépenses précitées inférieures à 500€ H.T.

DB23-04-07AR - VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire remet à chaque Conseiller Municipal un document de simulation des taux applicables à chacune des taxes et signale que la loi de finances a fait évoluer pour 2023 l'ensemble des bases locatives de + 7.1 % pour la taxe foncière.

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition ainsi que des taux obtenus

Monsieur le Maire propose pour 2023 de reconduire les taux d'imposition 2022 comme suit :

Nouvelle proposition pour 2023 :

	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	Taxe Habitation
Bases locatives	1 185 000	43 500	52 507
Taux	42.29%	53.34%	7,98%
Produit attendu	501 137	23 203	4 190

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

-DÉCIDE de ne pas faire évoluer les taux d'imposition applicables aux taxes locales tels que présentés ci-dessus.

DB23.04.08 - LOCATION MMB

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'une proposition de mise en location du local MMB par un artisan spécialisé dans la fabrication du savon d'Alep.

Montant proposé : 2 400 €/mois, soit 28 800€/ an, à compter du 1^{er} Mai 2023.

Il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (4 voix Contre, Mr DINDIN Jean-Marc, Mr LOIE Lilian, Mme BONNEAU Geneviève et Mme BERTIN Alice) :

-APPROUVE le Projet de mise en location du Local MMB tel que présenté ci-dessus

-AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

DB23.04.09 - LOGEMENT COMMUNAL – REMPLACEMENT DE RADIATEURS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 radiateurs sont à changer dans 1 de nos logements communaux situé au 7 bis Rue Leleu Robert.

Il présente à l'assemblée 2 devis afin de faire procéder à leur remplacement.

-1 Devis Bricoman pour 2 radiateurs à 748€

-1 Devis MATHELEC pour les mêmes radiateurs à 711€

➤ Pose effectuée par notre électricien.

Il présente également un deuxième devis pour un autre radiateur à changer dans 2^{ème} logement situé au 7 ter Rue Leleu Robert. Cette fois-ci, le devis est équipé d'une VMC en plus.

- Devis MATHELEC Radiateur + VMC 360.12€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

-VALIDE les devis suivants :

Mathelec pour 711€

Mathelec pour 36.12€

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager ces dépenses

DB23.04.10 - SECRETARIAT – ACHAT DE CARTOUCHES D'ENCRE

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'achat de cartouches d'encre pour le secrétariat général.

Un devis de notre fournisseur habituel leur est présenté :

-Devis n° 36878 chez Alda Majuscule pour 297.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** le devis présenté

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

DB23.04.11 - AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER – ACHAT DE CARTOUCHES D'ENCRE

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'achat de cartouches d'encre pour la machine à affranchir le courrier.

Un devis de notre fournisseur habituel leur est présenté :

-Devis de la société Call up n° DE00061861 du 31/01/2023 d'un montant de 185.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** le devis présenté

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

DB23.04.12 - AUTOLAVEUSE – ACHAT DE PIÈCES DÉTACHÉES

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour acheter les pièces nécessaires à la réparation de notre autolaveuse.

Un devis de notre fournisseur habituel leur est présenté :

-Devis de la société Adelya N° 7880RPTJR6 du 09/02/2023 d'un montant de 12.79€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** le devis présenté

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

DB23.04.13 - SERVICE TECHNIQUE – RÉPARATION DE MATERIEL ESPACES VERTS

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'achat de divers matériaux pour nos espaces verts.

Des devis ont été demandés à la société Jardins Loisirs, cette dernière ne peut nous assurer pour l'instant pouvoir nous faire obtenir les pièces nécessaires à l'entretien de notre matériel, n'étant pas distributeur direct de la marque de celui-ci. Ils seront à même dans quelques mois de pouvoir répondre à nos besoins.

2 devis de notre fournisseur habituel sont présentés :

-Devis n° DE00000302 de la société BP RACING MOTOCULTURE du 24/01/2023 pour le dépannage de la débrousaileuse à fléaux, pour un montant de 192.36€

-Devis n° FA00003648 de la société BP RACING MOTOCULTURE Du 09/02/2023 pour l'achat de diverses pièces, pour un montant de 1241.80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** les devis présentés

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

DB23.04.14 - SERVICE TECHNIQUE – COMMANDE DE MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire présente à l'assemblée 2 devis de chez Bricoman pour la commande de divers matériels (gants, protections individuelles et outils) :

-Devis n° 7369529 de chez Bricoman pour un montant de 224.21€

-Devis n° 7370148 de chez Bricoman pour un montant de 928.37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** les devis présentés

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

DB23.04.15 - SIGNALISATION ROUTIERE – ACCÈS ÉCOLE – ACQUISITION DE PANNEAUX

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'acquisition de panneaux de signalisation qu'il souhaite faire poser à l'école.

Un devis de notre fournisseur habituel leur est présenté :

-Devis n° SP230203 du 03/03/2023 pour la mise en place de 2 panneaux, pour un montant de 282€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** le devis présenté.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

DB23.04.16 - ÉCOLE – COMMANDE CHEZ BRICOMAN

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'acquisition de divers matériaux dont nous avons besoin pour l'école :

-Remplacement de réglottes école (x6) 240.60€

-Cadenas chaîne école 3clefs min 18.36€

-Dégrippant (x2) 19.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** le devis présenté.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

DB23.04.17 - DIVERS – COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer l'achat de produits d'entretien nécessaire à l'entretien des locaux de la commune.

Un devis de notre fournisseur habituel leur est présenté :

-Devis n° 7590ROY93E du 23/01/2023 chez la société Adelya pour un montant de 2742.18€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** le devis présenté.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

DB23.04.18 - ÉLAGAGE/ABATTAGE D'ARBRE POUR RAISON DE SECURITÉ

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire procéder à l'élagage/abattage d'arbres à différents endroits de la commune. Un spécialiste dépêché sur place conseille les prestations désignées ci-avant.

Il présente donc à l'assemblée 2 devis complémentaires afin de faire réaliser ces travaux.

-Devis n°335-04-23 du 23/02/2023 SARL FLOC'H PAYSAGISTE pour un montant de 1752€

-Devis n°336-04-23 du 23/02/2023 SARL FLOC'H PAYSAGISTE pour un montant de 1440€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** les devis présentés

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

DB23.04.19 - SCOLAIRE-SORTIES DIVERSES-RÉSERVATION DE BUS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande de Madame la Directrice d'école, pour 5 sorties scolaires, 5 devis ont été demandés auprès de 3 sociétés de bus différentes (Transdev, Kéolis et CFTM). Les sociétés retenues sont CFTM pour un montant total de 3185€ et Kéolis pour un montant de 225€.

DATES DES SORTIES	CFTM	KEOLIS
jeudi 04 mai 2023 Musée Gallé Juillet CREIL	1 car (44 personnes) 430.00€	
jeudi 04 mai 2023 Golf VINEUIL SAINT FIRMIN		partage d'1 car avec école de Villers 225.00€
mardi 23 mai 2023 COYE LA FORET	1 car (50 personnes) 500.00€	
jeudi 25 mai 2023 COYE LA FORET	1 car (27 personnes) 500.00€	
mardi 20 juin 2023 Parc de Chedeville MOGNEVILLE	3 cars (de 53 personnes + 3 conducteurs) 1755.00€	à confirmer

➤ Soit un total général de 3410€ pour les sorties scolaires 2023 (hors piscine).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour retenir des cars il faut s'y prendre très longtemps à l'avance. Il a donc posé des réservations qui pourront être annulées en fonction de la décision du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-VALIDE les devis présentés.

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

DB23.04.20 - SIAE – DISSOLUTION COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion syndicale du 08 décembre 2022 et afin de se mettre en conformité avec la dernière réglementation budgétaire, le SIAE a dû abandonner la compétence « eaux pluviales » au profit des communes à compter du 1^{er} janvier 2023. (6216€TTC)

La Préfecture demande donc aux communes de délibérer sur cette reprise de compétence.

Monsieur le Maire invite donc les membres de l'Assemblée à se prononcer.

-**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**APPROUVE** la reprise de compétence eaux pluviales

DB23.04.21 - ILEP - AVENANT N°5 – BUDGET 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le départ de l'animateur du Centre de Loisirs à eu pour conséquence son remplacement par l'ILEP.

Afin de pouvoir régulariser cette nouvelle dépense dans notre contrat et de compenser les augmentations diverses, il est donc nécessaire de faire un nouvel avenant.

Il en ressort une participation de la commune de 89 032 € soit une augmentation de 54 725,30€ par rapport au budget 2022, qui sera atténuée par la subvention liée aux repas à 1 euro, à hauteur de 26 598 € et par l'économie du poste de Mr BUCAMP sur le budget de la Mairie. En finalité le budget devrait être équilibré par rapport à celui de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **La Majorité** (2 abstentions, Mr DINDIN Jean-Marc, Mr LOIE Lilian)

-**APPROUVE** l'avenant n°5 dans le cadre de notre Budget 2023.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à signer tous les documents s'y rapportant.

DB23.04.22 - THELLOISE – ADHÉSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNE DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**Unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DB23.04.23 - THELLOISE – ADOPTION DU RAPPORTY DE LA CLECT DU 17 JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituée aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et/ou, le cas échéant les charges restituées, remet - dans ce cadre - un rapport d'évaluation des charges transférées et/ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans le délai de trois mois à compter de la notification du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis au président de la communauté de communes qui le présente à son organe délibérant pour en prendre acte.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,
- Le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT et notifié par le président de la CLECT le 19 janvier 2023

Considérant :

- Qu'il y a lieu que la commune se prononce sur l'adoption du rapport de la CLECT précité relatif à la compétence voirie (évaluation des charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE - Modification de la définition de l'intérêt communautaire - Modification des limites de zones agglomérées de certaines communes)

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DB23.04.24 - DEMANDE DE SUBVENTION – RENOUELEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION – CHASSIS DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe les membres du renouvellement du dossier de demande de subvention pour le remplacement des châssis de l'école.

Il présente à l'assemblée un nouveau devis réactualisé :

-Devis n°AV3884 du 02/03/2023 de 38280€ HT, soit 45936€ TTC, réalisé auprès de l'entreprise BARILLET à Beauvais.

Il rappelle que ce projet pourra être financé par le Conseil Départemental à hauteur de 37% du montant H.T et en DETR à hauteur de 43% du montant H.T.

Soit :

Pour un montant prévisionnel de :	38 280.00 € H.T.
Subvention département à hauteur de 37% :	14 163.60 € H.T.
Subvention DETR à hauteur de 43% :	16 460.40 € H.T.
Reste pour la commune :	7 656.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-**VALIDE** la demande de subvention telle que présentée ci-dessus.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense et à signer tous les documents s'y rapportant

DB23.04.25 - MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire propose au membres du Conseil Municipal que soit passé un contrat avec une association pour la maintenance et l'entretien des espaces verts de la commune.

Il explique que le coût de ce contrat serait d'environ 7200€ Pour 6 mois.

1 Passage tonte 1350€ = 16 200€/an (10 passages)
Taille des arbustes et divers 4 200€/an (2 passages)

A titre d'information, il précise que cette prestation éviterait à la commune une embauche supplémentaire, le salaire d'un agent technique charges comprises étant d'environ 30 740€/ an (hors équipement de travail).

Il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité** (2 abstentions, Mme BONNEAU Geneviève, Mme BERTIN Alice) :

-**VALIDE** la proposition telle que présentée ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager cette dépense et à signer tous les documents s'y rapportant.

DB23.04.26 - DEMOLITION DU HANGAR SITUÉ RUE LELEU ROBERT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis portant sur la démolition du Hangar situé Rue Leleu Robert pour un montant total de 26 532€TTC.

Il précise que vu la dangerosité de ce site, cette dépense est une nécessité absolue.

Il propose de passer au vote :

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la **Majorité** (1 abstention, Mr LE RUEN Denis) :

-VALIDE le devis présenté ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager cette dépense et à signer tous les documents s'y rapportant

Fais à Blaincourt-lès-Précy, le Vendredi 21 Avril 2023

Le Maire,
Patrick CORBEL

